

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 FÉVRIER 2023

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 15 décembre 2022

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022*

II. Délibérations

**→ Délibération relative au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)**

- **Convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, de mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France**

*Dans la continuité de la Charte régionale Nord Pas-de-Calais et Picardie, les Centres de gestion des Hauts-de-France ont adopté le nouveau schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation en date du 13 juin 2022.*

*L'objet de la délibération concerne l'adoption d'une nouvelle convention qui fixe le cadre d'intervention et de financement des concours et examens professionnels en accord avec les objectifs du nouveau schéma régional.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'adoption de cette nouvelle convention.*

**→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)**

- **Adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte Nord - Pas de Calais Numérique**

*Cette délibération a vocation à autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats portée par le Syndicat Mixte Nord - Pas de Calais Numérique. Cette adhésion permettra au centre de gestion, dans le cadre du partenariat approuvé par le Conseil d'administration entre le CDG 59 et la Fibre numérique 59 62, d'accéder aux produits et services numériques par ailleurs déployés dans le cadre du Pack Mairie Connectée comme par exemple les certificats de signature électronique.*

*Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats portée par le Syndicat Mixte Nord - Pas de Calais Numérique.*

- **Cre@tic: Évolution convention tripartite Collectivité / Fibre Numérique / CDG 59**

*Les CDG 59 et CDG 62 se sont associés en 2022 au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) pour la création du dispositif Mairie Connectée. Le*

pack de service associé à ce dispositif est jusqu'alors exclusivement réservé aux collectivités de moins de 2000 habitants, sur les 2 départements respectifs.

En concertation avec les partenaires du projet, il est ici proposé de faire évoluer la convention tripartite liant la collectivité, la Fibre Numérique 59/62 et le CDG 59 pour le département du Nord. Ces modifications n'ont évidemment pas d'effet « rétroactif » pour les conventions déjà signées.

### **Durée de la convention (article 3)**

Faisant suite au retour de certaines communes, la convention devient simplement renouvelable une fois pour une nouvelle durée de 2 ans. Il n'y a plus de tacite reconduction par défaut pour la collectivité.

### **Modalités de règlement à La Fibre Numérique 59 62 (article 4.2.2.)**

Pour faciliter de paiement, les collectivités souscrivant au Pack « socle numérique de base » en 2023 pour sa durée de 2 ans pourront demander, par écrit, à La Fibre Numérique 59/62 à bénéficier d'un étalement du paiement des services sur les 2 années, par moitié.

### **Enrichissement de la grille de tarification (Annexe 2)**

Les attributions depuis septembre 2022 des marchés passés en groupement de commandes par La Fibre Numérique 59/62 et Somme Numérique permettent maintenant de définir des prix unitaires pour les différents services numériques. En définissant des tarifs par service, il devient possible de les proposer indépendamment du pack ou en complément comme, par exemple, lorsqu'une commune souhaite plusieurs comptes de messagerie. Cette grille doit aussi permettre aux communes adhérentes au pack Mairie Connectée d'estimer plus précisément le coût des services au-delà de la période initiale subventionnée par le FEDER.

Les membres du Conseil d'administration ont accepté l'évolution de cette convention tripartite liant la collectivité, la Fibre Numérique 59/62 et le CDG 59 pour le département du Nord.

### **→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)**

#### **• Désignation du contingent d'autorisation d'absence octroyée aux organisations syndicales**

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le CDG 59 attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité. Le montant de ce crédit de temps syndical est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes et comprend deux contingents : un contingent d'autorisations d'absence et un contingent de décharges d'activité de service.

Le contingent d'autorisations d'absence est calculé par le CDG 59 pour les collectivités et les établissements obligatoirement affiliés employant moins de 50 agents à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail, accomplies soit 890 heures par mois.

Après discussions et accord avec les organisations syndicales siégeant au sein du Comité social territorial placé auprès du CDG 59, le Président propose que le quota mensuel reste identique à celui du dernier mandat soit 901 heures par mois d'autorisations d'absence.

Les membres du Conseil d'administration ont accepté le maintien du quota mensuel soit 901 heures par mois d'autorisations d'absence.

**→ Délibération relative à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale ((Rapporteur : Marc PLATEAU)**

**• Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec SIACI Saint Honoré-Groupama**

Au titre de l'exercice de ses missions facultatives, le CDG 59 souscrit à la demande des collectivités qui le souhaitent, des contrats d'assurances les couvrant contre les risques statutaires (prestations que les collectivités sont tenues de verser par exemple à leurs agents au travers du maintien du traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ou à leurs ayants droit).

Le CDG 59 a conclu pour la période 2021-2024 des contrats d'assurances avec les opérateurs suivants :

- CNP Assurances ;
- SIACI Saint Honoré - Groupama.

En raison d'une dégradation du risque, il est proposé d'autoriser le Président, après examen du dossier par la Commission d'appel d'offres (CAO) du CDG 59, à signer des avenants à certains contrats conclus avec SIACI Saint Honoré - Groupama. Les collectivités et établissements concernés ont été informés préalablement des nouvelles conditions de tarification.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la signature des avenants à certains contrats conclus avec SIACI Saint Honoré - Groupama par le Président.

**→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL ((Rapporteuse : Christine BASQUIN)**

**• Durée d'amortissement des biens du CDG 59**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a :

- confirmé les durées d'amortissements des biens du CDG 59 tels qu'elles étaient déjà pratiquées.
- pris en compte la règle nouvelle du prorata temporis.

En application de cette règle, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Le projet de délibération soumis a pour objet de :

- prendre en compte la durée d'amortissement qui s'applique spécifiquement au matériel de téléphonie ;
- reprendre la durée d'amortissement des études non suivies d'effet ;
- rectifier une erreur matérielle.

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la délibération.*

• **Vote du Budget Primitif (BP) - exercice 2023**

*Lors sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a débattu des orientations budgétaires de l'établissement.*

*Le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2023 s'inscrit dans une logique de retour à l'équilibre structurel et intègre la nouvelle politique de tarification adoptée lors de la séance du 20 juin 2022 et notamment la mise en œuvre de la contribution santé.*

*Le projet de BP traduit la volonté du Conseil administration de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) renouvelé qui s'articule autour de deux grandes priorités*

*:*

- la valorisation du patrimoine ;
- la poursuite du financement des transitions numériques.

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé ce projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023.*